

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 14 septembre 2018

OJ - n°7 : Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation unique pour le projet d'extension du parc d'activités de Pédebert

Le conseil municipal, dûment convoqué le 7 septembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, à la mairie d'Hossegor, sous la présidence de Xavier Gaudio, maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

Présents : Gaudio Xavier, Arbeille Henri, Bart Delphine, Bénétrix Sabine, Dassé Sabine, Gelez Philippe, Gès Christophe, Lagardère Georges, Lalande Françoise, Messanges Serge, Minvielle David, Montaut Catherine, Orgeval Jean-Pierre, Sarthou Pierre, Villeger Michel.

Absents représentés : Lartigau Nadine a donné procuration à Bénétrix Sabine, Péré-Gaudio Marie-Françoise a donné procuration à Gaudio Xavier, Servary Pierre a donné procuration à Arbeille Henri

Absent excusé : Lacroix Jérôme

Secrétaire : Bénétrix Sabine

Au titre de l'opération d'aménagement consistant à étendre à l'Est le parc d'activités de Pédebert, le syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert a conclu avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL), le 25 juillet 2017, la convention de concession d'aménagement de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert pour une durée de 10 ans.

Le projet d'extension du parc d'activités de Pédebert est envisagé à l'Est de la ZA actuelle, dans le prolongement de l'avenue des Rémouleurs. Il doit permettre d'accueillir de nouvelles activités sur une surface de 5,66 ha. Ce secteur permet l'accueil d'activités économiques sur environ 17 lots d'une surface moyenne de 1 400 m². Un macro lot dans la partie nord (1,8 ha) est prévu pour l'accueil d'une entreprise avec un besoin d'espace important. La partie centrale du secteur pourra également accueillir une pépinière et un hôtel d'entreprise dédiés à la filière de la glisse, sur une surface d'environ 5 000 m².

En vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement, une enquête publique s'est déroulée du 9 juillet au 10 août 2018.



Conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, l'autorisation de travaux ne peut être obtenue qu'après que le Syndicat Mixte ait délibéré sur la déclaration de projet de cette opération d'aménagement.

Afin que le Syndicat Mixte délibère sur cette déclaration de projet, l'avis des collectivités concernées doit être préalablement recueilli sur le dossier présentant notamment l'étude d'impact et la demande d'autorisation.

A cet effet, le Conseil départemental est saisi, de même que la Communauté de communes MACS et la commune de Soorts-Hossegor, de cette demande d'avis portant sur le dossier d'autorisation unique intégrant le dossier d'autorisation « Loi sur l'eau », l'étude d'impact, la demande d'autorisation de défrichement la demande de distraction et la demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

Le dossier de demande d'autorisation unique, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux le 7 septembre avec l'ordre du jour du conseil portant convocation, aborde de manière exhaustive :

- La description du projet avec notamment les caractéristiques des rejets induits, la filière de gestion des eaux pluviales envisagées, la réglementation et les procédures applicables au projet, l'identification des parcelles concernées par le défrichement
- La présentation de l'état initial ainsi que l'évaluation des impacts du projet au niveau des milieux aquatique et zones humides – physique – humain – santé et sécurité publique – paysage et patrimoine culturel – naturel
- L'évaluation des effets du projet avec d'autres projets connus
- L'esquisse des principales solutions de substitution et raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- La compatibilité du projet avec les plans et programmes
- Les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet avec notamment les propositions de mesures d'évitement, de mesures de réduction des impacts du projet et les mesures compensatoires
- Les moyens de surveillance et d'entretien

Ont été également joints à la convocation des conseillers municipaux :

- La réponse à la demande de compléments en date du 24 janvier 2017
- Le mémoire de réponse aux avis de la MRAE et du CNPN d'avril 2018

Suite à l'examen des documents, le conseil municipal d'Hossegor est donc amené à donner un avis sur la demande d'autorisation unique.

Considérant le dossier d'autorisation unique,

Considérant l'intérêt majeur du projet d'extension du parc d'activités de Pédebert,

Considérant l'évaluation des impacts du projet sur les différents milieux,

Considérant les mesures engagées pour éviter, réduire, ou compenser les impacts négatifs du projet,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ÉMET un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation unique pour le projet d'extension du parc d'activités de Pédebert, intégrant :

- La demande d'autorisation de défricher au titre de l'article 341-1 du code forestier
- La demande de distraction au titre de l'article 211-1 du code forestier
- L'étude d'impact au titre de l'article L 122-1 du code de l'environnement
- Le dossier d'autorisation Loi sur l'Eau au titre des rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement
- La demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées au titre des articles L 411-1 et suivants du code de l'environnement



DIT qu'une copie de la présente sera envoyée à :

- La préfecture des Landes
- Le conseil départemental des Landes
- Le syndicat mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert

Le Maire

- ✓ certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité
- ✓ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
A Soorts-Hossegor, le 10 octobre 2018

Le Maire,
Xavier Gaudio

